

DÉPARTEMENT
DES VOSGES



ARRONDISSEMENT
DE SAINT-DIÉ

CANTON
DE GÉRARDMER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Xonrupt-Longemer

☎ : 03 29 63 07 24 Télécopie : 03 29 6325 50
E-mail : accueil.mairie@xonrupt.fr

ARRETE MUNICIPAL

DISPOSITION HIVERNALE POUR LE STATIONNEMENT LORS DU DENEIGEMENT DU PARKING DE LA PLACE DU 22 OCTOBRE 1919 - PLACE DE LA MAIRIE

N° 70 / 2021

Le Maire de la Commune de Xonrupt Longemer,
Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2211. L. 2212.1 à L.2212.2, L212.5 à L 2216.6,
L 2213.1 à L 2213.4, L 2216.1 à L 2216.3, L 2122.24, L 2122.27 à L 2122.29,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Considérant la nécessité de prendre des mesures de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules
lors de chute de neige pour assurer le déneigement dans de bonnes conditions du parking de la Place du 22 octobre 1919 –
Place de la Mairie.

* ARRETE *

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté prendra effet à la date de sa signature.

ARTICLE 2 :

Les dispositions suivantes seront applicables chaque hiver lors des chutes de neige

ARTICLE 3 :

Les propriétaires des véhicules en stationnement sur la place du 22 octobre 1919 (Place de la Mairie) sont tenus, pour faciliter le déneigement après chaque chute de neige, de stationner au centre de place, de part et d'autre du monument aux morts

ARTICLE 4 :

Un panneau explicatif sera installé par les agents des services techniques au niveau du monument aux morts afin d'informer les usagers.

ARTICLE 5 :

Tout contrevenant sera verbalisé pour non-respect de l'Arrêté Municipal.

ARTICLE 6 :

Le Maire de la commune de Xonrupt-Longemer, le Secrétaire Général de la Mairie, la Gendarmerie Nationale, la Police Municipale, les Services Techniques de la commune de Xonrupt-Longemer sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Xonrupt-Longemer, le 31 décembre 2021.

Le Maire
Michel BERTRAND



Accusé de réception en préfecture
088-218805315-20211231-702021-AR

12 Place du 22 octobre 1919 - XONRUPT-LONGEMER 88400 Reçu le 13/01/2022